

Zürich  
9 Jan. 61

Loche - Chaux de Fonds le 5 Janvier 1861.

ED 66.  
1.

*Vierfünftel des Aufwands des Uhrmachers  
mit Japan verbunden*



Pétition au Haut Conseil Fédéral Suisse  
à Berne

Monsieur le Président de la Confédération  
et Messieurs les membres du Conseil Fédéral!

Le Conseil général de l'Union Horlogère  
a reçu communication du Protocole de la conférence tenue à  
Berne le 15 Décembre écoulé, sous la présidence de Monsieur le  
conseiller fédéral chef du Département du commerce et des péages,  
conférence qui s'est occupée de diverses questions relatives aux intérêts  
commerciaux de la Suisse dans le Levant et dans les  
contrées de l'Asie Orientale.

Nous ne mettons point en doute que les vœux  
émis par cette réunion d'hommes compétents, représentant nos  
principales industries nationales, ne soient pris en sérieuse  
considération par le Haut Conseil Fédéral.

Nous avons en particulier remarqué avec plaisir  
que la conférence avait été unanime à reconnaître la nécessité  
de donner suite aux démarches préliminaires entamées au  
Japon par l'un de nos voyageurs, aux fins de mettre la  
Suisse au bénéfice des traités conclus avec l'Empire japonais  
pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Russie, la  
France, la Hollande et le Portugal. Et c'est à ce sujet,  
très honorés Messieurs, que nous prenons la liberté de  
vous soumettre quelques observations que nous recommandons  
à votre sollicitude.

RUNDES-ARCHIV

Il y aura bientôt deux ans que M<sup>r</sup> le D<sup>r</sup> Rod  
Lindau s'est mis en route pour les contrées de l'extrême

Dodis





chargé par notre Société d'une mission d'explorations commerciales et muni de lettres et d'instructions de la part du Département fédéral du commerce et des péages.

M<sup>r</sup> Lindau vous a successivement envoyé une douzaine de lettres ou rapports sur les principales Stations de son itinéraire, ainsi qu'une déclaration authentique du gouvernement du Japon, de laquelle il résulte que la Suisse pourrait être admise dès aujourd'hui à conclure un traité de commerce avec cet Empire: en sorte que la chose ne dépend plus que de la volonté de l'Autorité Fédérale.

Le Département fédéral du commerce et des péages a témoigné à M<sup>r</sup> Lindau sa satisfaction du résultat obtenu.

Le gouvernement japonais n'a pas encore reçu de réponse à son offre bienveillante. A ce point de vue de pure convenance, vous jugerez déjà qu'il y a quelque chose à faire; mais c'est surtout en regard aux circonstances politiques & commerciales de l'extrême Orient et aux intérêts suisses actuellement exposés au Japon par l'absence de toute protection, ou pour mieux dire, de toute garantie d'établissement, qu'il importe de prendre une résolution décisive.

Elle nous paraît urgente & indispensable à tel point, que si elle n'intervenait pas de la part du Haut Conseil Fédéral, nous nous croirions obligés de la solliciter des Chambres Fédérales à la reprise de la session.

Le serait l'affaire de tout un Mémoire, que d'énumérer les motifs de notre appréciation. Mais nous pensons que cela n'est plus nécessaire; car le Département du commerce et des péages est parfaitement renseigné et produirait au besoin de nombreux documents à l'appui des conclusions du Protocole du 15 Décembre.

Nous avons donc l'honneur de demander, sans ultérieurs développements, que le Haut Conseil Fédéral veuille bien:



1. Décider en principe, de donner suite aux négociations entamées avec le gouvernement japonais.
2. Déterminer le rôle qu'il lui plaira d'assigner à M<sup>r</sup> Lindau dans ces tractations définitives.

Le premier point étant suffisamment élucidé par le Protocole, nous nous bornerons, quant au second, aux quelques observations qui suivent:

Nous sommes persuadés que la Suisse n'a aucunement besoin pour réussir dans ces dernières démarches, de suivre, même de loin, les traces des Puissances qui ont fait des dépenses si énormes pour arriver à la conclusion d'un traité de commerce avec le Japon. Sans doute, il s'agit d'une affaire qui ne saurait se régler définitivement par correspondance; il faut en venir à une mission diplomatique; mais deux délégués suffiraient, dont l'un devrait être revêtu d'un titre ou d'un grade supérieur dans la Confédération et avoir le rang d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire; ensuite, il nous paraîtrait indispensable que son adjoint fût M<sup>r</sup> Lindau, peut-être sous le titre de secrétaire de Légation.

De ce côté là les dépenses ne seraient pas considérables. En revanche, il faudrait que la Suisse se distinguât d'autant plus, et la chose est heureusement facile, dans le choix des cadeaux à faire parmi les produits de son industrie et de ses manufactures. Quoique l'on puisse admettre très largement que les dons volontaires ne manqueraient pas, il est probable que d'assez fortes subventions seraient encore réclamées de la Confédération.

Nous supposons d'ailleurs que le Département fédéral du commerce et des piéges confierait l'exécution de ces mesures à une commission spéciale qui agirait sous sa haute direction.



Tels sont les vœux qui nous ont été suggérés par la lecture du Protocole du 15 Décembre.

En vous les soumettant avec pleine confiance, nous saisissons cette occasion pour vous prier, très honorés Messieurs, d'agréer l'expression de notre haute considération et de notre respectueux dévouement.

Au nom du Conseil Général de l'Union Horlogère:  
Le Président du Conseil d'Administration, Le Vice Président du  
Conseil de Surveillance.

Minis Membres

J. Haemmerli

Verfüng.

An d. Gandalt & Jullépart.

Les 9, I, 61.

h.

1825

Bundesrath vom 17. Juni 1861